



STAM Val de Lorraine

Arrêté n°D426136AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D70**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier V0, rédigé par le Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine en date du 22/05/2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Mazerulles en date du 22/05/2026 : pour la levée de la limitation de tonnage imposée sur la RD70h dans traversée de la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD n° D70 du PR 20+082 à 20+190 sur le territoire de la commune de Mazerulles, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 22/05/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

STAM Val de Lorraine 500 avenue de Champagne 54700 PONT A MOUSSON
Tel. : 03.83.82.95.82 - Mail : stamvaldelorraine@departement54.fr



ARRETE

Article 1- Le 24 juin 2026, de 07H00 à 18H00, toute circulation est interdite sur la RD70 PR 20+082 à 20+300, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'intervenant (Eurovia), le gestionnaire de voirie départementale et les services publics de sécurité.

Article 2 - En cas d'intempérie ou problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé, dans la limite de deux semaines.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Les usagers venant de la RD674 et souhaitant se rendre à Brin-sur-Seille, seront invités à suivre la RD674 direction Mazerulles, dans Mazerulles au carrefour RD674-70h, prendre la RD70h direction Brin-sur-Seille. La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 4 - Le Centre d'exploitation routier de Champigneulles est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, de la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire. La fermeture et la réouverture de la chaussée seront réalisées par la société Eurovia.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Monsieur les Maires des communes de Mazerulles et Brin-sur-Seille.
- Monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 01 juin 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Plan de déviation général :

